

L'an deux mille dix, le six du mois d'avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, Maire.

Etaient présents : Mesdames COQUET, DELEMARLE, FRUIET, LESAFFRE, PALA, POTTIE, STRUZIK
Messieurs Jean-Jacques BLONDEL, Patrick BLONDEL, DELINSELLE, DERIVAUX, DUFERMONT, LARUELLE, René LEPERS, THIEFFRY

Absents excusés : Madame VANDENMERSCH
Messieurs Jean-Marie LEPERS, VERCRUYSSSE

Absent : Monsieur DEMOLIN

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code d'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Albert LARUELLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 15
Votants : 15

Date de la convocation : 29 mars 2010

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 JANVIER 2010

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 15 février 2010.

COMPTE ADMINISTRATIF – APPROBATION DES RESULTATS 2009

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Michel DUFERMONT, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2009 dressé par Monsieur Michel DUFERMONT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 247 717.40				1 247 717.40	
Opérations de l'exercice	1 408 015.99	1 541 553.40	1 313 324.95	1 561 327.33	2 721 340.94	3 102 880.73
TOTAUX	2 655 733.39	1 541 553.40	1 313 324.95	1 561 327.33	3 969 058.34	3 102 880.73
Résultats de clôture	- 1 114 179.99			248 002.38	- 866 177.61	
Restes à réaliser	- 43 109.99	200 022.61				156 912.62
TOTAUX CUMULES	- 1 157 289.98	200 022.61		248 002.38	- 709 264.99	
RESULTATS DEFINITIFS	- 957 267.37			248 002.38	- 709 264.99	

Monsieur le Maire précise que le déficit du compte administratif étant les avances de TVA qui sont couvertes par des lignes de trésorerie qui ne sont pas prises en compte dans le compte administratif.

2° - Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° - Voté et arrêté les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4° - décide la reprise des résultats 2009

5° - décide d'affecter au compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 248 002,38 €.

Monsieur le Maire n'a pas participé au vote.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte.

VOTE DES TAUX

Une proposition est faite au Conseil Municipal d'augmenter les taux des trois taxes de 3 %. Après débat, l'assemblée délibérante par :

- 7 voix CONTRE
- 5 voix POUR
- 2 ABSTENTIONS

refuse cette augmentation et décide de maintenir aux taux actuels ces taxes

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2010

Monsieur le Maire donne lecture des montants :

- Etoile Club – Foot	1 000 €
- Association Camphinoise	750 €
- A.T.C – Pêche	350 €
- Club de pétanque	300 €
- Anciens combattants	450 €
- Parents d'élèves – Ecole Pasteur	250 €
- Com & Cit	250 €
- Emocion Latina	300 €

et propose de passer au vote.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant de ces subventions.

PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU CONTRAT D' ASSOCIATION DE L'ECOLE DU SACRE CŒUR – ANNEE 2010

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une subvention est accordée à l'école du Sacré Cœur dans le cadre d'un contrat d'association. Il demande à Madame FRUIET de donner lecture de l'état des dépenses de fonctionnement et de fourniture de l'école publique pasteur pour l'année scolaire 2008-2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire la subvention accordée dans le cadre du contrat d'association à l'école du Sacrée Cœur et fixe la dotation de 333,40 € par enfant fréquentant cet établissement.

Le nombre d'élèves étant de 100, la somme à prévoir au budget primitif de 2010 est de 33 340 €.

Par 14 voix POUR
1 ABSTENTION (M. Jean-Jacques BLONDEL).

Le Conseil Municipal accepte.

DESIGNATION D'UN ARCHITECTE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MEDIATHEQUE - CYBERCENTRE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 janvier 2010 le Conseil Municipal a décidé de lancer un nouvel appel d'offre pour la désignation d'un architecte et ce, dans le cadre de la construction d'une médiathèque – cybercentre.

Suite à l'invitation de Monsieur le Maire, la Commission d'appel d'offre s'est réunie le 5 mars 2010 pour procéder à l'ouverture des enveloppes.

14 entreprises ont fait acte de candidature :

- ✓ 1 entreprise n'a pas été retenue car le candidat n'a pas fourni d'offre.
- ✓ 13 entreprises sont restées en lice.

Le 2 avril 2010, la Commission d'appel d'offre s'est réunie pour procéder à l'attribution. Compte tenu de l'analyse des offres, à l'unanimité, la Commission d'appel d'offre a décidé de retenir SAKARIBA 126 de Valenciennes.

La Commission rappelle qu'un premier architecte a travaillé sur ce projet et qu'il a été mis fin à sa mission suite à une modification importante du projet et à un dépassement au delà du seuil de tolérance du code des marchés.

L'architecte a été indemnisé en fonction du travail effectué, la commune devient, de ce fait, propriétaire des plans et dossiers.

La Commission demande que le nouveau bureau d'architectes reprenne sa mission au niveau de PRO ; son indemnisation démarrera à ce niveau.

Coût d'objectif :

Le coût d'objectif de cette opération pour le coût des travaux est de 850 000 € (valeur février 2009).

La société SAKARIBA 126 a répondu à un taux de 9,5 % pour le marché de base (suivant la loi MOP) de la maîtrise d'œuvre et a proposé une mission complémentaire pour l'OPC pour un taux de 1,2 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer le marché.

DEMANDE DE SUBVENTIONS – REQUALIFICATION DE LA PLACE DE L'EGLISE ET DES VOIRIES EN PERIPHERIES

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de rénover le centre du village ainsi que les voiries en périphéries. Le projet d'aménagement s'applique au cœur du village mais aussi aux voiries alentours afin de réorganiser les circulations, faciliter l'usage des transports, améliorer le cadre de vie et réintégrer la biodiversité au centre du village. Ainsi, la Grand Rue traversant le centre, le centre du délaissé, la place, la rue Louis Carrette et la rue du Prieuré feront l'objet d'un réaménagement plus ou moins complet selon le besoin et les contraintes qui s'y appliquent.

La hiérarchisation des voiries représente la partie la plus importante du projet. Le but est ici de desservir chaque espace selon ses besoins, de faciliter l'usage des modes de transports, de sécuriser l'accès aux lieux publics et de rationaliser le trafic et le stationnement.

Enfin, l'amélioration du cadre de vie a fait l'objet d'une attention toute particulière dans ce projet. Un aménagement de cette ampleur est fait pour durer et offrir une réelle identité au lieu. Tous ces espaces verts font l'objet d'une attention particulière portée sur le choix du végétal, tant dans sa nature que dans sa dimension.

Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune peut solliciter :

- ✓ **Le Conseil Général du Nord pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental de solidarité territoriale (FDST)**
- ✓ **Le Conseil Général du Nord pour l'attribution d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'aménagement du Nord –Volet « Aménagement du Cadre de Vie »**

Monsieur le Maire propose de passer au vote :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- . **APPROUVE** les opérations d'investissements présentées dont les dépenses sont prévues au budget primitif 2010.
- . **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général du Nord des subventions, à présenter les dossiers de demandes de subventions et à monter les dossiers de financements correspondants.
- . **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces utiles à cette opération.

RETRAIT DE LA DELIBERATION 17-2010 DU 15/02/2010

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 15 février 2010 le Conseil Municipal a contesté la délibération du SDIS du 30 octobre 2009 et a décidé d'inscrire au budget 2010 les crédits correspondant à la contribution communale acquittée en 2009, majorée du taux d'augmentation de la dotation globale de fonctionnement pour l'année 2010.

La Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture, bureau de l'intercommunalité et des finances locales nous informe que si tel est le cas, les dépenses de fonctionnement ne seront pas évaluées de façon sincère et le budget ne sera pas voté en équilibre réel et qu'en conséquence, il se verra dans l'obligation de saisir la chambre régionale des comptes et ce, en application de l'article L1612-5 du code général des collectivités territoriales en vue du rétablissement de l'équilibre budgétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au retrait de la délibération.

A l'unanimité le Conseil Municipal accepte.

CONTESTATION DE LA DELIBERATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) EN DATE DU 30 OCTOBRE 2009 RELATIVE A UN NOUVEAU MODE DE CALCUL DE LA CONTRIBUTION DES COMMUNES ET EPCI

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération du 30 octobre 2009, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Nord (SDIS) a décidé d'instaurer un nouveau mode de calcul de la contribution des communes et EPCI.

Plus précisément, la refonte opérée par le SDIS se traduit par l'abandon des critères faisant précédemment référence aux transferts de charges et service rendu au profit de la population et du potentiel fiscal.

Il s'avère que ces nouveaux critères modifient fortement la répartition des charges et affectent tout particulièrement les petites communes dont la cotisation augmente de façon considérable.

Après avoir pris connaissance de ces nouvelles dispositions et considérant que :

- D'une part, la garantie de ressources établie sur les transferts de charges engendrés par la départementalisation des services de secours et d'incendie avait été actée par les deux parties et n'a pas à être remise en question,
- D'autre part, l'équité des contributions commande un traitement différencié, à savoir les territoires fortement urbanisés avec présence d'installations classées dont les risques (naturels, technologiques, démographiques) sont bien supérieurs, devant contribuer, en raison du service rendu, davantage que les territoires ruraux,

Le Conseil Municipal :

- 1) Conteste le bien fondé de la délibération du SDIS en date du 30 octobre 2009,
- 2) Décide d'inscrire au budget 2010 la contribution due au titre du SDIS pour 2010 mais de verser en la caisse de Monsieur le Payeur Départemental du Nord pour le recouvrement la contribution communale acquittée en 2009 majorée du taux d'augmentation de la Dotation Globale de Fonctionnement pour l'année 2010.

Décision prise à l'unanimité.

VALIDATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PEVELE (CCPP)

Le Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit prendre connaissance du rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays de Pévèle pour l'année 2008.

Ce rapport d'activité présente les actions et les projets mis en place durant cette année.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur ce rapport.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide ce rapport.

CONVENTION ENTRE LA CCPP ET LA COMMUNE POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR LA REFECTION DES RESEAUX EDF, FRANCE TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que la commune a sollicité la CCPP pour l'obtention d'un fonds de concours d'un montant de 100 000 euros et ce, pour la réfection des réseaux EDF, France Telecom et éclairage public.

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 2 février 2010, la CCPP a décidé de contribuer au financement de la réalisation de cet équipement, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convention a pour objet d'une part d'identifier les travaux concernés et de fixer les obligations de la commune, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la CCPP du fonds de concours accordé à Camphin en Pévèle.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

MISSION ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

Monsieur le Maire rappelle que l'ATESAT est une assistance fournie aux collectivités qui ne disposent pas, du fait de leur taille et de leurs ressources, des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. En vertu de l'arrêté préfectoral du 7 août 2009, notre commune est éligible au dispositif de l'ATESAT.

L'assistance auprès de notre commune comprend la mission de base et la mission complémentaire :

Au titre de la mission de base, sont prévus :

Dans le Domaine de la voirie :

Cette mission s'exerce sur les voies communales et les chemins ruraux ouverts à la circulation publique. La mission ne compote pas de maîtrise d'œuvre, et se décline de la façon suivante :

- L'assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.
- L'assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- L'assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.
- L'assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux.

La surveillance continue et organisée du réseau n'est pas incluse dans l'ATESAT.

Dans le Domaine de l'aménagement et de l'habitat :

- Le conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et les démarches à suivre pour le réaliser. Il a pour objectif d'aider le représentant de la collectivité à apprécier la faisabilité d'un projet en formulant un avis écrit.

Au titre des missions complémentaires, sont prévus :

- ✓ Assistance à l'établissement d'un diagnostic de sécurité routière,
- ✓ Gestion du tableau de classement de la voirie
- ✓ Assistance à l'élaboration de programme d'investissement de la voirie
- ✓ Etude et direction des travaux de modernisation de la voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € (HTVA) et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € (HTVA) sur l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- Le principe de solliciter le bénéfice d'une mission d'ATESAT,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- L'imputation budgétaire correspondante.

AVANCEMENT DE GRADES ET TAUX DE PROMOTION DES AGENTS COMMUNAUX

Le Maire expose à l'assemblée que l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » c'est-à-

dire remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer de taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Sur proposition de M. le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statu particulier des cadres d'emplois territoriaux,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire;

Le Conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le taux de promotion par grade conformément au tableau ci-après.

CATEGORIE C

Grade d'avancement	Taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	50
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	50
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	50

Il est rappelé que le taux de promotion s'applique sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement.

Article 2 : Les tableaux d'avancement de grade seront établis par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents et soumis pour avis à la Commission Administrative Paritaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

AUTORISATIONS D'ABSENCES POUR EVENEMENTS FAMILIAUX

Monsieur Albert LARUELLE , expose :

Les personnels des collectivités locales peuvent bénéficier d'autorisations spéciales d'absences dont le principe est posé à l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.

Ces autorisations d'absences peuvent être accordées à l'occasion d'évènements familiaux ; celles-ci ne sont pas réglementées sauf pour soigner un enfant malade.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer, après saisine pour avis du Comité Technique Paritaire, sur la nature des autorisations d'absence accordées et sur le nombre de jours. Dans ce cadre, il est proposé de prévoir la possibilité d'accorder, sous réserve des nécessités de service appréciées par le Maire, les autorisations d'absence pour les évènements familiaux suivants :

MARIAGE / PACS	Durée	
- de l'agent	5 jours consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- d'un enfant de l'agent	2 jours consécutifs	
- des père, mère, beau-père, belle-mère, frère, sœur, beau-frère, belle-soeur	1 jour	

DECES / OBSEQUES	DUREE	
- du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - des père, mère, frère, sœur, beau frère, belle sœur, grands parents	3 jours consécutifs	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
- des beau-père, belle-mère	Le jour des obsèques	

MALADIE GRAVE OU HOSPITALISATION	DUREE	
- du conjoint (ou concubin) - d'un enfant - des père, mère	3 jours consécutifs ou non	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Jours fractionnables

NAISSANCE OU ADOPTION	DUREE	
- pour le père	3 jours pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative Cumulable avec le congé de paternité

POUR SOIGNER OU GARDER UN ENFANT MALADE	DUREE	
- si le conjoint ne bénéficie pas du même avantage	12 jours	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés). Présentation d'un certificat médical
- si le conjoint bénéficie du même avantage	6 jours	

DEMEMAGEMENT	DUREE	
- de l'agent	1 jour	

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette liste d'autorisations exceptionnelles d'absences.

MULTI ACCUEIL « LES LUTINS » - VACATIONS DU MEDECIN COORDINATEUR

Madame Nicole STRUZIK expose aux membres du Conseil municipal que conformément aux dispositions de l'article R. 232439 du Code de la Santé publique, les établissements d'accueil du jeune enfant s'assurent du concours régulier d'un médecin spécialiste ou compétent qualifié en pédiatrie ou, à défaut, de celui d'un médecin généraliste possédant une expérience particulière en pédiatrie.

Madame Nicole STRUZIK précise à l'assemblée que :

- ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel;
- il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé ;
- il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence.

Afin de remplir cette mission, Madame Nicole STRUZIK indique à l'assemblée qu'il convient de définir les modalités d'intervention et de rémunération du médecin appelé à assurer cette charge, ce dans le cadre de vacations.

A ce propos, en l'absence de texte régissant ce mode d'intervention, trois conditions cumulatives ont été dégagées par la jurisprudence pour qualifier de telles interventions de vacation :

- spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé ;
- discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent ;
- rémunération attachée à l'acte.

Ces trois conditions étant présentement réunies, Monsieur le Maire invite l'assemblée à définir le taux de rémunération.

Monsieur le Maire invite donc les membres du Conseil municipal à se prononcer sur cette question.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code la Santé publique, et notamment son article R. 232439 ;

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au recrutement à titre de vacataire d'un médecin en charge des missions définies par l'article R 232439 susvisé ;
- de PRÉCISER également que ces vacations seront effectuées selon les besoins exprimés par la directrice de l'établissement d'accueil dans le cadre d'un service discontinu et non régulier du médecin intervenant ;
- de FIXER à 80 euros le taux horaire brut de la vacation du médecin;
- de DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BUREAU D'ETUDES POUR LA RENOVATION DE LA PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la place de l'église, le Conseil Municipal par délibération en date du 26 novembre 2007, a retenu la société Sylvaine DUVAL, paysagiste conseil et le bureau d'études KHEOPS, sous-traitant.

Par courrier en date du 1^{er} avril 2010, la SARL Sylvaine DUVAL nous informe que le bureau d'études KHEOPS souhaite l'arrêt définitif de ses prestations sur ce projet en raison d'une surcharge de travail. En conséquence, elle nous propose le bureau d'études MANING qui dispose de compétences affirmées dans le domaine des VRD et de nombreuses réalisations d'aménagement.

Monsieur le Maire propose de remplacer KHEOPS par la société MANING.

Le Conseil Municipal a l'unanimité accepté.

FETE DES MERES

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer à chaque enfant un bon d'achat d'une valeur de 20 euros.

INFORMATION RELATIVE A LA CONDUITE DES ENFANTS DE L'ECOLE PRIVEE A LA CANTINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire souhaite se prononcer quand à une pétition circulant dans la commune. Loin d'alimenter la polémique, il est nécessaire de replacer dans son contexte l'accompagnement des enfants de l'école privée :

- En 2001, une personne sous la responsabilité de l'école privée faisait cet accompagnement. Il nous a été demandé de mettre une personne afin d'assurer la sécurité des enfants. Ceux-ci empruntant la RD93 dangereuse, les trottoirs étant à cette époque encombrés de voitures.
- Cette personne a quitté Camphin en Pévèle et nous nous sommes retrouvés devant le fait accompli de devoir prendre à notre charge un service qui n'est pas de notre compétence.
- Entre temps, nous avons obtenu de la CAF une prise en charge de la pause méridienne, cela compensait partiellement ce coût sachant que cette aide n'était pas prévue à cet effet.
- De plus, il nous était demandé de mettre une personne supplémentaire, soit 3 personnes, alors que nous avons créé un chemin hors départementale afin d'assurer une sécurité maximum aux enfants...
- Fin 2009, la CAF nous a informé qu'à dater de 2010 elle ne prendrait en compte que les enfants fréquentant la garderie municipale excluant ainsi les enfants fréquentant l'école privée.
- Nous avons averti l'école privée que compte tenu du coût, de la nécessité aussi de recruter, que nous n'assurerions plus ce service qui, je vous rappelle, n'est pas de notre compétence.
- Néanmoins, après avoir rencontré les responsables de l'école privée, nous avons convenu que nous assurerions ce service en période hivernale. Nous pouvons détacher deux personnes durant cette période, la commune assurant ainsi 6 mois sur 10 un service qui n'est pas de notre compétence.

Il est donc regrettable que le document qui a circulé dans la commune ne mentionne pas ces faits. Par ailleurs, il faut aussi savoir que sur les 70 enfants de l'école privée fréquentant la cantine un certain nombre ne sont pas de Camphin en Pévèle et qu'à ce titre, les parents disposent d'un service sans participer, de quelques manières que ce soit, aux charges de la commune.

Par ailleurs, certains laissent entendre que nous n'accepterons plus les enfants à la cantine dont les parents ne sont pas domiciliés à Camphin en Pévèle.

De nouveau, je ne peux que regretter ce genre de désinformation malsaine et d'un autre temps créant ainsi un climat détestable entre l'école privée et la commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur René LEPERS fait part à l'assemblée que des rats musqués et des renards ont été vus sur la commune. Monsieur le Maire signale que nous avons des piègeurs sur Camphin en Pévèle.
- Monsieur Jean-Jacques BLONDEL informe les membres du Conseil Municipal qu'il présentera sa démission à fin juillet 2010, lorsqu'il quittera la commune.

Séance levée à 20 heures 45.